



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 / 05 / 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15
Absents :

**Etaient présents :**

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. ARDOIS Guy, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETEAU Corinne, M. AUDARD Stéphane, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme PERALTA Angélique

**Etai(ent) absent(s) avec procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(e) excusé(e)**

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PERALTA Angélique

<u>Date de convocation</u> 18/05/2020
--

OBJET

**Ordre du jour :**

- Installation du Conseil Municipal
- Election du maire
- Désignation du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l' élu local
- Détermination indemnités des élus

*Cette réunion sera publique, mais dans le cadre des mesures sanitaires, (distanciation), seules dix personnes (hors membres du Conseil Municipal), pourront assister à cette réunion.*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de Mai à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BUSSAC-FORET ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARDOIS Guy	DUPUY François	MATTIAZZO Lise
AUDARD Stéphane	GRAVOUIL Michel	PERALTA Angélique
AUGIER Arnault	LABOUBEE Marie José	PETITFRERE Eugénie
BARBIERI Maryse	LABOUBEE Bernard	SAUVEZIE Dominique
BRUNETEAU Corinne	LEFEVRE Christine	SECQ Jérôme

### **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Angélique PERALTA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Guy ARDOIS a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, près deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame PETITFRERE Eugénie et Monsieur SECQ Jérôme.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



❖ **Délibération N°2020 - 05 – 25 / 01 – délibération fixant le nombre d'adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;

Le conseil municipal de la commune de BUSSAC-FORET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la création de 4 postes d'adjoints.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....Un (1)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....Quatorze ( 14 )
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... Quatorze ( 14 )
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....Huit ( 8 )

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BARBIERI Maryse	14	Quatorze
DUPUY François	14	Quatorze
LABOUBEE Marie-José	14	Quatorze
SAUVEZIE Dominique	14	Quatorze

Délibération N°2020 - 05 – 25 / 02 – Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : ...

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Madame MATTIAZZO, 14 (quatorze) voix

*Choisir suivant le cas :*

-- Liste de Madame MATTIAZZO, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Dominique SAUVEZIE

2<sup>ème</sup> adjoint Madame Marie-José LABOUBEE

3<sup>ème</sup> adjoint – Monsieur François DUPUY

4<sup>ème</sup> adjoint – Madame Maryse BARBIERI

#### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Lise MATTIAZZO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous

SAUVEZIE Dominique	1er adjoint
LABOUBEE Marie-Josée	2ème adjoint
DUPUY François	3ème adjoint
BARBIERI Maryse	4ème adjoint

Concernant les indemnités des élus Madame le Maire annonce renoncer à percevoir son indemnité de fonctions dans sa totalité. Elle propose au Conseil Municipal de modifier les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints afin que les conseillers municipaux délégués puissent bénéficier eux aussi d'une indemnité de fonctions

Pour : 15  
Contre : 0  
Abs : 0

**Délibération N°2020 - 05 – 25 / 03 – délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire  
et des adjoints**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 4 adjoints, et de 3 conseillers municipaux délégués,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames 4 adjoints (et 3 conseillers délégués),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1050 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51%

Considérant que pour une commune de 1050 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Vu la demande du Maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
De 100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : au taux de 42%.

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux délégués) comme suit :
- maire : 42% de l'indice 1027
- adjoints (4) : 18,5% de l'indice 1027
- conseillers municipaux délégués (3) : 4,96% de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : JONZAC

CANTON : 3 MONTS

COMMUNE de BUSSAC-FORET

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) 1050 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

Maire : Montant maximum : 51,6% de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 006.93 €

Adjoints : Montant maximum : 19.80% de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 770.10€ x 4 = 3080.40€

Soit : 2 006.93 € + 3 080.40€ = 5 087.33/mois

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
<b>Lise MATTIAZZO</b>	1633,54		42%



**B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Dominique SAUVEZIE	719.53		18,5%
Marie-José LABOUBEE	719.53		18,5%
François DUPUY	719.53		18,5%
Maryse BARBIERI	719.53		18,5%

Enveloppe globale :  $1633.54 + 2878.12 (719.53 \times 4) = 56.89 \%$

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)**

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Montant définitif	Total en %
Michel GRAVOUIL	190.96	4.96 %
Arnault AUGIER	190.96	4.96 %
Jérôme SECQ	190.96	4.96 %

**Total général : (à préciser)**

$1633.54 + 2878.12 (719.53 \times 4) + 572.88 (190.96 \times 3) = 5\,084.54\text{€}$

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 26 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Monsieur Michel GRAVOUIL, conseiller municipal délégué à la gestion de la forêt, par arrêté municipal en date du 26 mai 2020. Et ce, au taux de 4,96% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant mensuel de 190,96 €.

Monsieur Arnault AUGIER, conseiller municipal délégué à l'animation et la culture, par arrêté municipal en date du 26 mai 2020 Et ce au taux de 4,96% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant mensuel de 190,96 €.

Monsieur Jérôme SECQ, conseiller municipal délégué aux affaires militaires, et urbanisme, par arrêté municipal en date du 25 mai 2020 Et ce au taux de 4,96% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant mensuel de 190,96 €.

### ➤ **Informations**

Madame le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu dans cette même salle des fêtes à 20h30 le mercredi 03 juin 2020.

La séance est levée à 21h00.